

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

*En présence du public avec un nombre maximal de 20 personnes autorisées à y assister
(Loi 2020-1379 du 14 Novembre 2020, modifiée par la loi N° 2021-689 du 31 mai 2021)*

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. (Proc de M. THERY Eric) Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent. Mme WERQUIN Mildred. (Proc. de Mme CASSEZ Laetitia). M. GELLEZ Amédée. Mme DOUTERLUNGNE Marine (Arrivée en cours de séance à 19H05). M. RICHARD Frédéric. Mme MIJUN Peggy. MM. DEBEAUMONT Pierre (Proc. de Mme CABOCHE Cécile). TAVERNIER Michel. Mme POCLET Dominique. M COGET Frédéric. Mme BLONDEAU Nathalie. M. CANIPET Jérôme. Mme LEMAIRE Sabrina. M. DEVLEESCHAUWER Nicolas (Proc de Mme ANDRE Laetitia). Mme DUBOIS Jeanne-Marie. M. MARTIN Bernard. Mme LEWILLE Laura. MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. HENAUX Christophe. VANDERSTEEN Pascal. Mme DIOUANI Sarah.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M THERY Eric. Mmes CASSEZ Laetitia. CABOCHE Cécile. ANDRE Laetitia.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Installation d'un nouveau Conseiller Municipal
- 2 - Appel
- 3 - Désignation du Secrétaire de séance

**PRESENTATION DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE SALLE DE SPORT
AU SEIN DU COMPLEXE SPORTIF CHARLES DE GAULLE
PAR LE CABINET D'ARCHITECTE « AVANTPROPOS »**

- 4 - Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 Avril 2021
- 5 - Compte rendu des décisions du Maire
- 6 - MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE AU DÉCÈS D'UN CONSEILLER MUNICIPAL
- 7 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
- 8 - BUDGET 2021 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 -
- 9 - PROJET « FÊTE CHAMPÊTRE » - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « DOURGES ANIMATION » -
- 10 - PROJET « DOURGES MUSIC FESTIVAL » - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « DOURGES ANIMATION » -
- 11 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - FRITERIES ET AUTRES COMMERCES AMBULANTS DE RESTAURATION DROITS DE PLACE -

- 12** - FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE « PISCINE » - DEMANDE D'ATTRIBUTION POUR L'ANNÉE 2020 -
- 13** - FRAIS DE MISSION DÉPLACEMENT DE MONSIEUR LE MAIRE, MADAME MILDRED WERQUIN, ADJOINTE, MADAME SABRINA LEMAIRE, CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE ET MONSIEUR OSZCZAK EDMOND, RESPONSABLE DU SERVICE CULTURE-COMMUNICATION A RASZKOW
- 14** - RÉGIE DE RECETTES N° 50 RESTAURATION SCOLAIRE - MODIFICATION -
- 15** - RÉGIE COMMUNALE N° 49 « GARDERIE SCOLAIRE » - CLÔTURE -
- 16** - RÉGIE COMMUNALE N° 53 « CENTRE DE LOISIRS ADOS 12-17 ANS » - CLÔTURE -
- 17** - RÉGIE COMMUNALE N° 54 « CENTRE DE LOISIRS DU MERCREDI » - CLÔTURE -
- 18** - RÉGIE COMMUNALE N° 55 « COLONIES DE VACANCES » - CLÔTURE -
- 19** - RÉGIE COMMUNALE N° 57 « CENTRE DE LOISIRS JUILLET / AOÛT » - CLÔTURE -
- 20** - RÉGIE COMMUNALE N° 67 « HALTE GARDERIE - LES COCCINELLES - » - CLÔTURE
- 21** - RÉGIE COMMUNALE N° 336 « CENTRE DE LOISIRS PETITES VACANCES 3/14 Ans » - CLÔTURE -
- 22** - SÉJOUR D'ÉCHANGE FRANCO-POLONAIS EN POLOGNE DU 27 AOÛT AU 05 SEPTEMBRE 2021 - INSTITUTION D'UNE RÉGIE D'AVANCES -
- 23** - CENTRE DE LOISIRS DU MERCREDI - INSTITUTION D'UNE RÉGIE D'AVANCES -
- 24** - RÉGIE D'AVANCES COMMUNALE N° 318 « CENTRES DE LOISIRS ADOS - ÉTÉ - JUILLET ET AOÛT - » - MODIFICATION -
- 25** - PERSONNEL COMMUNAL - ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL – RETOUR AUX 1607 HEURES -
- 26** - PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU COMPTE EPARGNE TEMPS -
- 27** - PERSONNEL COMMUNAL - MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE DE NUIT, DIMANCHE ET JOURS FERIES -
- 28** - PERSONNEL COMMUNAL - INSTAURATION D'UN REGIME D'EQUIVALENCE POUR LES ENCADREMENTS DE SEJOURS -
- 29** - PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET LORSQUE LA QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFERIEURE A 50 % -
- 30** - PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU REGLEMENT D'ASTREINTE -

- 31 - RÈGLEMENT INTERIEUR DES LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES - ACTUALISATION -
- 32 - COLONIES ÉTÉ 2021 - MODIFICATION -
- 33 - « CENTRES DE LOISIRS ADOS - ETE 2021 - » - ADDITIF -
- 34 - CENTRES DE LOISIRS 2021-2022 - RECRUTEMENT ET REMUNERATION DU PERSONNEL -
- 35 - RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE MULTI-ACCUEIL « LES COCCINELLES »
- 36 - PROJET D'ÉTABLISSEMENT DU MULTI ACCUEIL « LES COCCINELLES »
- 37 - ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE 2021-2023
- 38 - DÉROGATIONS AUX PÉRIMÈTRES SCOLAIRES - ADDITIF-
- 39 - RESTAURATION SCOLAIRE - MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION EN CAS DE NON RESERVATION DE REPAS OU D'INSCRIPTION TARDIVE -
- 40 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AI 613p APPARTENANT A MONSIEUR ENUDDE
- 41 - Compte Rendu des Commissions

Monsieur le Maire ouvre la séance et salue l'Assemblée.

1 - **Installation d'un nouveau Conseiller Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral et notamment son Article L270,

Vu le Procès-Verbal du 03 Juillet 2020 portant élection du Maire et des Adjointes,

Vu le tableau du Conseil Municipal,

Vu le décès de Monsieur André JAKUBOWSKI, Conseiller Municipal, survenu le 09 Juin 2021,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'information a été transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Lens et qu'en application de l'Article L270 du Code Electoral, c'est Madame DIOUANI Sarah, suivante sur la liste « Initiative Commune » qui est désignée pour remplir ces fonctions.

Dûment informée par courrier et convoquée à la réunion par lettre du 22 Juin 2021, il convient de l'installer dans ses fonctions de Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire propose de l'installer dans ses fonctions.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite Madame DIOUANI Sarah à prendre place en qualité de Conseillère Municipale.

Il invite le Conseil Municipal à respecter une minute de silence en hommage à Monsieur André JAKUBOWSKI, Adjoint au Maire de 2008 à 2020 et Conseiller Communautaire, décédé le 09 Juin dernier, pour son investissement sur la Commune de Dourges.

2 - Appel

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

3 - Désignation du secrétaire de séance

Monsieur DEVLEESCHAUWER Nicolas est désigné Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire : « *Ce soir, nous avons le plaisir de vous présenter l'ébauche de la future Salle de Sports. Ce n'est pas encore le projet final car des discussions sont toujours en cours entre associations, mairie et cabinet d'architecte. Mais ça y ressemble.*

A n'en pas douter, ce projet du complexe sportif va être la saga de notre mandat. Un vrai feuilleton à rebondissements. On a d'ailleurs réécrit le scénario de départ en repensant le projet : vous verrez que les collégiens pourront pratiquer l'escalade en même temps que les basketteurs pourront jouer de leur côté car on les a séparés, contrairement au projet initial.

Pour qu'un feuilleton fonctionne, il faut une dose de tragique. Là-dessus, on est servi avec le million promis par l'agglo qui nous échappe. Suspens encore aujourd'hui, puisqu'on est en train d'écrire le projet de territoire mais on ne sait pas comment l'agglo nous accompagnera.

Tout n'est pas tragique heureusement car pas plus tard que la semaine dernière le Président du Département me confirmait une subvention à venir à hauteur d'1 million et demi.

Pour qu'un feuilleton fonctionne, il faut quelques situations comiques. Sur ce point, l'ancienne municipalité a fait fort puisqu'elle a lancé l'appel d'offres aux architectes pour qu'ils travaillent sur un projet alors qu'on n'était pas encore propriétaire des terrains. On a rattrapé le coup et nous aurons l'occasion d'en reparler en fin de conseil sur le point 40.

Enfin et surtout pour qu'un feuilleton soit un succès, il faut de la passion et une belle fin. La passion, on l'a avec l'énergie positive qu'on déploie et la fin heureuse c'est justement ce projet qui va vous être présenté.

Merci à Monsieur PAIRON, Architecte du Cabinet « Avantpropos », de prendre le relais pour une présentation plus détaillée. »

L'Architecte présente le plan de situation du projet et son contexte, les perspectives intérieures et extérieures du bâtiment ainsi que les plans du rez-de-chaussée et de l'étage.

Chacun pourra prendre connaissance du projet en consultant les panneaux installés dans la salle.

Monsieur le Maire précise qu'une option a été demandée pour des panneaux photovoltaïques en toiture qui n'avait pas été prévue au départ du projet.

Il explique que la salle polyvalente pourra s'apparenter à une salle VIP lors des matchs.

Madame Stéphanie BARLET : « *C'est un très beau projet, bravo. »*

- Applaudissements -

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : « Avant de porter les accusations fantaisistes à l'encontre de l'ancienne municipalité, vous auriez pu, Monsieur le Maire, me demander quelle avait été la démarche concernant le projet de construction de la Salle de sport.

Il a fallu plus d'un an pour démontrer que la Ville n'était pas propriétaire de la salle Monet, car, à l'époque de la construction de ladite salle, on n'était pas allé au bout de la procédure. C'était donc le District (maintenant la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin) qui en avait la propriété. Il a fallu nous entendre avec la ville voisine, le même groupe que vous à la CAHC, qui a refusé de mettre un euro pour la construction d'une nouvelle salle qui va accueillir les collégiens Dourgeois mais également Noyellois.

Il a fallu pas moins de trois réunions au Département plus ou moins espacées, pour nous entendre sur les conditions d'accueil des élèves, notamment au sujet du trajet qui ne devait pas déborder dix minutes, ce qui nécessitait donc l'achat de terrains pour une ouverture sur l'arrière de cette salle. La procédure d'acquisition des terrains provenant d'un particulier et de l'organisme Maisons et Cités a nécessité du temps car, pour des raisons personnelles, le particulier avait demandé d'attendre Juillet 2020.

Depuis, vous avez revu le projet à la hausse et vous vous étonnez de n'avoir pas droit à la subvention d'un million de la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin, puisque la date de dépôt expirait en Décembre 2020. Nous avons déjà un chiffrage de maîtrise d'ouvrage, et, dans la foulée, nous aurions contacté les architectes après la signature en Août 2020 avec le Maître d'œuvre. »

Monsieur le Maire : « On peut reprendre un projet quand on ne le trouve pas bon et on a perdu un million d'euros car l'Avant-Projet Définitif ne pouvait être déposé pour la fin décembre 2020. Il fallait lancer le projet bien avant. Dès que le Président de l'agglomération m'a signifié dès septembre qu'on ne pourrait pas rendre le dossier complet avant fin décembre, vu les délais pour obtenir un Avant-Projet Définitif, on s'est permis de revoir des éléments. »

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : « Le projet était déjà bien engagé, il ne nous restait plus qu'à le finaliser. A vous entendre, vous avez tout fait. »

Monsieur le Maire : « C'est de la calomnie. Vous avez fait preuve de beaucoup de négligence durant votre mandat. »

4 - Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 Avril 2021

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 Avril 2021 appelle des commentaires.

En l'absence de commentaire,

Le Compte Rendu est adopté à l'unanimité.

5 - Compte rendu des décisions du Maire

➔ **Décision n° 2021 - 04 : Marché de Travaux. Travaux de remise en pleine terre des concessions et la mise en reliquaire des corps exhumés et leur transfert dans l'ossuaire de la Commune de Dourges.**

Le marché sur procédure adaptée est signé avec le prestataire suivant :
√ SARL BRAME sise 5 bis, Impasse des Huarts - 59237 VERLINGHEM.

→ Décision n° 2021 - 05 : Marché de prestations intellectuelles. Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle salle de Sport sur la Commune de Dourges.

Le marché sur procédure formalisée de concours restreint est signé avec le candidat suivant :
√ SA AVANTPROPOS sise 51, Boulevard de Belfort - 59042 LILLE CEDEX -

Le Conseil Municipal prend acte des décisions.

6 - MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE AU DÉCÈS D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Considérant qu'il est nécessaire, suite au décès de Monsieur JAKUBOWSKI André, Conseiller Municipal, de procéder à son remplacement au sein des Commissions Municipales,

Vu la candidature de Monsieur VANDERSTEEN Pascal pour intégrer la Commission N° 2 et la Commission N° 8 en remplacement de Monsieur JAKUBOWSKI André,

Considérant la demande de Madame DIOUANI Sarah pour intégrer la Commission N° 7,

Vu l'accord de Monsieur Pascal VANDERSTEEN pour lui céder sa place au sein de cette commission,

Monsieur le Maire invite les membres présents à se prononcer, par un vote à main levée, sur le mode de scrutin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le remplacement de Monsieur JAKUBOWSKI André par Monsieur VANDERSTEEN Pascal au sein de la Commission N° 2 et de la Commission N° 8 et le remplacement de Monsieur VANDERSTEEN Pascal par Madame DIOUANI Sarah au sein de la Commission N° 7, dans le respect de la représentation proportionnelle et VALIDE la nouvelle liste des Commissions Municipales.

7 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15 Juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Suite au décès de Monsieur JAKUBOWSKI André, membre titulaire de la Commission, il convient de procéder à son remplacement.

Le Code Général des Collectivités Territoriales énonce les règles de remplacement d'un membre titulaire définitivement empêché ainsi qu'il suit : *« Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste, et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste. Le remplacement du suppléant ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après le dernier membre suppléant retenu. Il est procédé au renouvellement intégral lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans*

les conditions telles que prévues ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ».

La liste « Initiative Commune » n'ayant proposé que 2 candidats lors de la séance du 15 Juillet 2020, la vacance d'un siège ne peut être pourvu en raison de l'épuisement de la liste des titulaires et suppléants.

Il convient donc de procéder au renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder à la désignation des 5 délégués titulaires et des 5 délégués suppléants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de cette instance, par vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire propose pour la liste « ALLIANCE CITOYENNE VOUS AVANT TOUT » les candidatures suivantes :

Titulaires

- Stéphanie BARLET
- Laurent THUILLIEZ
- Mildred WERQUIN
- Amédée GELLEZ
- Jérôme CANIPET

Suppléants

- Peggy MIJUN
- Pierre DEBEAUMONT
- Frédéric RICHARD
- Marine DOUTERLUNGNE
- Sabrina LEMAIRE

La Liste « INITIATIVE COMMUNE » propose les candidatures de :

Titulaire

- Sarah DIOUANI

Suppléant

- Pascal VANDERSTEEN

La Liste « DOURGES EN ACTION » propose les candidatures de :

Titulaire

- Jimmy SLEZAK

Suppléant

- André RUCAR

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire nomme Monsieur Nicolas DEVLEESCHAUWER et Madame Sarah DIOUANI en qualité d'assesseurs.

Arrivée de Madame Marine DOUTERLUNGNE à 19H05 au moment du vote.

Le dépouillement des votes à bulletin secret a donné les résultats suivants :

Nombre de Votants : 29

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrage exprimés : 29

Quotient électoral : 5,8

Désignation des Listes	Voix	Nombre de sièges attribués au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
LISTE « ALLIANCE CITOYENNE VOUS AVANT TOUT »	21	3	1	4
LISTE "INITIATIVE COMMUNE"	5	0	1	1
LISTE " DOURGES EN ACTION"	3	0	0	0

Sont élus membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires

- Stéphanie BARLET
- Laurent THUILLIEZ
- Mildred WERQUIN
- Amédée GELLEZ
- Sarah DIOUANI

Suppléants

- Peggy MIJUN
- Pierre DEBEAUMONT
- Frédéric RICHARD
- Marine DOUTERLUNGNE
- Pascal VANDERSTEEN

8 - BUDGET 2021 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 -

Madame Stéphanie BARLET explique que suite à la notification par les services de l'Etat des montants définitifs des dotations, une décision modificative est nécessaire pour ajuster les prévisions de recettes de la section de fonctionnement.

Le bilan de la Décision Modificative est le suivant :

**** FONCTIONNEMENT ****

LIBELLE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	FONCTIONNEMENT	
				DEPENSES	RECETTES
Dotation Forfaitaire	74	7411	020		-2 443,00
Dotation de Solidarité Rurale	74	74121	020		430,00
Dotation de Solidarité Urbaine	74	74123	020		2 240,00
Dotation Nationale de Péréquation	74	74127	020		-6 430,00
Fournitures de petit équipement	011	60632	020	-6 203,00	
TOTAL				-6 203,00	-6 203,00

La Décision Modificative est adoptée à l'unanimité.

9 - PROJET « FÊTE CHAMPÊTRE » - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « DOURGES ANIMATION » -

Madame Marine DOUTERLUNGNE expose à l'Assemblée que la Région Hauts-de-France a adopté son cadre d'intervention régional en faveur de la vie Associative pour la période 2017-2021.

La Région Hauts-de-France entend ainsi :

- développer l'animation territoriale en soutenant les projets portés directement ou non par des associations locales
- promouvoir les atouts de ses territoires et la vivacité de son tissu associatif
- favoriser l'implication de ses habitants

Elle soutiendra ainsi au travers du dispositif « Hauts-de-France en Fête » des manifestations valorisant les talents, produits, patrimoine et traditions.

Elle attachera une attention particulière à l'animation du monde rural.

La Commune de Dourges concernée par ce dispositif a mandaté l'Association « Dourges Animation » pour répondre à l'appel à projet lancé par la Région Hauts-de-France.

L'action intitulée « Fête Champêtre » a ainsi été présentée sur la base d'un budget prévisionnel global de 8 000 €.

Le taux de subvention de la Région Hauts-de-France sera au maximum de 40 % de la dépense éligible, soit 3 200 €.

Il est proposé d'accorder une participation financière de la Ville pour l'organisation de ces animations autour des traditions populaires, en partenariat avec la Région, par le versement d'une subvention à l'Association « Dourges Animation » à hauteur de 4 800 Euros, correspondant à 60% de l'enveloppe totale de l'opération.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

10 - PROJET « DOURGES MUSIC FESTIVAL » - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « DOURGES ANIMATION » -

Madame Marine DOUTERLUNGNE expose à l'Assemblée que depuis 2018, la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin soutient les Associations investies dans l'action culturelle à l'échelon local au travers d'un appel à projet semestriel.

Le dispositif est renouvelé en 2021. Sont éligibles les projets dont le budget global n'excède pas 10 000 €, qui répondent à au moins un des enjeux de territoire suivants et qui font l'objet de demandes de soutien auprès d'autres financeurs potentiels :

- La réappropriation d'une image positive du territoire par ses habitants à travers la mise en valeur du patrimoine matériel/immatériel
- la démocratisation artistique et culturelle à travers le développement des arts pour tous et partout (toutes disciplines artistiques en tout lieu)

- La culture comme élément favorisant la cohésion sociale et le développement de la citoyenneté

La Commune de Dourges concernée par ce dispositif a mandaté l'Association « Dourges Animation » pour répondre à l'appel à projet lancé par la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin.

Le projet « Dourges Music Festival » a ainsi été présenté avec pour objectif de proposer à un large public une manifestation musicale du type « Festival » et de valoriser les groupes de musique locaux et régionaux, sur la base d'un budget prévisionnel de 8 250 €.

Le taux de subvention de la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin sera au maximum de 60 % de la dépense subventionnable soit 4 950 €.

Il est proposé d'accorder une contribution financière communale à hauteur de 3 300 €, correspondant à 40% de l'enveloppe totale de l'opération.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

11 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - FRITERIES ET AUTRES COMMERCES AMBULANTS DE RESTAURATION DROITS DE PLACE -

Monsieur Laurent THUILLIEZ rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 22 Décembre 2008, le Conseil Municipal a fixé à 40 Euros le montant mensuel de la redevance pour l'occupation du domaine public par les friteries et pizzerias ambulantes stationnant sur le territoire de la Commune.

Il convient aujourd'hui d'harmoniser le montant de la redevance avec les tarifs pratiqués dans les autres communes.

Il est proposé de fixer à 100 Euros par mois le montant de la redevance d'occupation du Domaine Public, toutes charges comprises.

Madame Laura LEWILLE : « *Nous sommes très surpris par cette délibération. Les collectivités votent actuellement des aides en faveur des commerces pour faire face aux effets de la crise sanitaire et là vous augmentez fortement le montant de la redevance* ».

Monsieur Laurent THUILLIEZ : « *Je rappelle que la redevance d'occupation du domaine public n'a pas été prélevé depuis de nombreuses années. Il s'agit d'une participation aux frais de nettoyage et d'enlèvement des déchets supportés par la Commune. Et le prix est bien en dessous de ce qui est pratiqué dans les villes voisines.* »

Madame Laura LEWILLE : « *Je suis d'accord sur le principe mais le montant me semble élevé.* »

Monsieur le Maire : « *Il s'agit d'un forfait global, charges comprises. Les commerces installés sur la Commune payent leurs charges, il me semble donc logique que les commerces ambulants de restauration s'acquittent de leur redevance. Lorsque le responsable de la friterie installée place Salengro est venu proposer ses services en Mairie, il n'a fait aucune opposition au règlement de sa contribution.* »

La proposition est adoptée par 24 Voix Pour et 5 Voix Contre.

12 - FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE « PISCINE » - DEMANDE D'ATTRIBUTION POUR L'ANNÉE 2020 -

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération HENIN CARVIN a décidé de reconduire le dispositif fonds de concours « Piscine » pour ses Communes membre.

Les critères d'attribution de ce fonds de concours sont les suivants, étant précisé que le montant total de ce dernier ne peut excéder 50% du reste à charge pour la Commune bénéficiaire du fonds :

- D'une part, le fonds de concours sera attribué afin d'accompagner les Communes dotées d'un équipement nautique (Budget annuel plafonné à 450 000 €).
- D'autre part, la Communauté d'Agglomération HENIN CARVIN entend également favoriser la mise en œuvre d'une véritable politique concertée à l'échelle du Territoire en participant aux charges inhérentes au transport des scolaires pour les Communes ne disposant pas d'un équipement (Budget annuel plafonné à 50 000 €).

Au titre de l'année 2020, la Ville de DOURGES a financé **2 867,48 €** en transport scolaire. Par conséquent, la participation demandée s'élève à **1 433,74 €**.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

13 - FRAIS DE MISSION DÉPLACEMENT DE MONSIEUR LE MAIRE, MADAME MILDRED WERQUIN, ADJOINTE, MADAME SABRINA LEMAIRE, CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE ET MONSIEUR OSZCZAK EDMOND, RESPONSABLE DU SERVICE CULTURE-COMMUNICATION A RASZKOW

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du partenariat entre la Ville de DOURGES et la Ville de RASZKOW, un déplacement en POLOGNE est prévu du 27 août au 30 Août 2021 et non jusqu'au 05 Septembre comme indiqué (la date du 05 Septembre est celle du retour des jeunes dans le cadre du séjour européen) pour répondre à l'invitation de Monsieur le Maire de RASZKOW et souhaite la prise en charge des frais de mission par la Commune (frais de transport et de parking).

Monsieur Antoine GIBOIRE : « *Quel est le montant approximatif des frais ?* »

Madame Mildred WERQUIN : « *Les billets d'avion viennent d'être réservés et s'élèvent à 344 Euros.* »

Monsieur Pascal VANDERSTEEN : « *Nous aimerions avoir le programme des festivités.* »

Monsieur le Maire : « *En raison de la crise sanitaire, le Maire de Raszkow a annulé les fêtes de la moisson. Il s'agit cette année de répondre à l'invitation de Monsieur BARCZAK pour renouer les liens avec Raszkow. Un retour sur le déplacement vous sera fait lors du Conseil Municipal de rentrée.* »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

14 - REGIE DE RECETTES N° 50 RESTAURATION SCOLAIRE - MODIFICATION -

Madame Stéphanie BARLET explique qu'il est proposé le regroupement des régies du secteur Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire en une régie principale afin de faciliter le paiement des familles, à compter du 01 Septembre 2021. Cette régie sera installée au Pôle Jeunesse.

Madame Sarah DIOUANI : « *Le principe de regroupement des régies est une très bonne chose. Toutefois, il conviendra d'être vigilant sur le choix du régisseur au vu du montant de l'encaisse globale relativement élevé. Le nom du régisseur est déjà connu ?* »

Monsieur le Maire : « *Nous avons fait le choix d'une régie centrale pour éviter de multiplier les sites de paiement et n'avoir qu'un seul régisseur qui sera nommé prochainement par arrêté.* »

Madame Sarah DIOUANI : « *Je préconise de vérifier auprès de la Trésorerie d'Hénin Beaumont que le régisseur sera bien en capacité de tenir la régie car il s'agit de la gestion des fonds publics. C'est juste une recommandation de ma part de s'assurer qu'il est bien formé.* »

Monsieur le Maire : « *Pas besoin de le former car il traite déjà en partie ces régies.* »

Madame Stéphanie BARLET : « *Il n'y aura pas de soucis sur ce point. Nous avons déjà échangé en amont avec le futur régisseur.* »

Monsieur Bernard MARTIN : « *On aura le nom du régisseur ?* »

Monsieur le Maire : « *Oui bien entendu.* »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

15 - RÉGIE COMMUNALE N° 49 « GARDERIE SCOLAIRE » - CLÔTURE -

Monsieur le Maire explique qu'au vu du regroupement des régies du secteur Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire en une régie principale, il convient de clôturer la régie N° 49 « GARDERIE SCOLAIRE », à compter du 01 Septembre 2021.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

16 - RÉGIE COMMUNALE N° 53 « CENTRE DE LOISIRS ADOS 12-17 ANS » - CLÔTURE -

Monsieur le Maire explique qu'au vu du regroupement des régies du secteur Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire en une régie principale, il convient de clôturer la régie N° 53 « CENTRE DE LOISIRS ADOS 12-17 ANS », à compter du 01 Septembre 2021.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

17 - RÉGIE COMMUNALE N° 54 « CENTRE DE LOISIRS DU MERCREDI » - CLÔTURE -

Monsieur le Maire explique qu'au vu du regroupement des régies du secteur Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire en une régie principale, il convient de clôturer la régie N° 54 « CENTRE DE LOISIRS DU MERCREDI », à compter du 01 Septembre 2021.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

18 - RÉGIE COMMUNALE N° 55 « COLONIES DE VACANCES » - CLÔTURE -

Monsieur le Maire explique qu'au vu du regroupement des régies du secteur Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire en une régie principale, il convient de clôturer la régie N° 55 « COLONIES DE VACANCES », à compter du 01 Septembre 2021.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

19 - RÉGIE COMMUNALE N° 57 « CENTRE DE LOISIRS JUILLET / AOÛT » - CLÔTURE -

Monsieur le Maire explique qu'au vu du regroupement des régies du secteur Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire en une régie principale, il convient de clôturer la régie N° 57 « CENTRE DE LOISIRS JUILLET / AOÛT », à compter du 01 Septembre 2021.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

20 - RÉGIE COMMUNALE N° 67 « HALTE GARDERIE - LES COCCINELLES - » - CLÔTURE -

Monsieur le Maire explique qu'au vu du regroupement des régies du secteur Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire en une régie principale, il convient de clôturer la régie N° 67 « HALTE GARDERIE - LES COCCINELLES », à compter du 01 Septembre 2021.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

21 - RÉGIE COMMUNALE N° 336 « CENTRE DE LOISIRS PETITES VACANCES 3/14 Ans » - CLÔTURE -

Monsieur le Maire explique qu'au vu du regroupement des régies du secteur Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire en une régie principale, il convient de clôturer la régie N° 336 « CENTRE DE LOISIRS PETITES VACANCES 3/14 Ans », à compter du 01 Septembre 2021.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

22 - SÉJOUR D'ÉCHANGE FRANCO-POLONAIS EN POLOGNE DU 27 AOÛT AU 05 SEPTEMBRE 2021 - INSTITUTION D'UNE RÉGIE D'AVANCES -

Madame Stéphanie BARLET explique la nécessité de créer une régie d'avances pour procéder au paiement des menues dépenses lors du séjour en Pologne des Jeunes de la Commune de DOURGES du 27 Août au 05 Septembre 2021 dans le cadre du séjour d'échange franco-polonais. Elle

précise que ces dépenses seront payées en carte bancaire et que le montant maximum de l'avance à consentir aux régisseurs est fixé à 5 500 Euros.

Monsieur Bernard MARTIN : « *Combien de jeunes partiront en Pologne et comment seront-ils sélectionnés ?* »

Monsieur le Maire : « *Nous avons prévu 12 jeunes qui s'investissent régulièrement sur la Commune : ceux du Centre Ado, ceux qui participent aux animations de la Commune et aux actions menées par le CCAS.* »

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : « *Pourrions-nous avoir le programme des animations ?* »

Monsieur le Maire : « *Nous vous le communiquerons.* »

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : « *Où seront logés les jeunes ?* »

Monsieur le Maire : « *Tout sera inscrit dans le programme.* »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

23 - CENTRE DE LOISIRS DU MERCREDI - INSTITUTION D'UNE RÉGIE D'AVANCES -

Madame Stéphanie BARLET explique la nécessité de créer une régie d'avances pour procéder au paiement des menues dépenses à l'occasion des centres de loisirs du Mercredi. Elle précise que les dépenses seront payées en espèces et que le montant maximum de l'avance à consentir aux régisseurs est fixé à 500 Euros.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

24 - RÉGIE D'AVANCES COMMUNALE N° 318 « CENTRES DE LOISIRS ADOS - ÉTÉ - JUILLET ET AOÛT - » - MODIFICATION -

Madame Stéphanie BARLET explique la modification de l'intitulé de la régie N° 318 qui devient « Régie d'avances pour les Centres de Loisirs Ados 12-17 ans » qui fonctionnera toute l'année à compter du 01/07/2021. Les dépenses seront payées en espèces.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

25 - PERSONNEL COMMUNAL - ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL – RETOUR AUX 1607 HEURES -

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certaines collectivités territoriales et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Il propose ainsi de fixer le temps de travail hebdomadaire à 36 heures pour l'ensemble des agents à temps complet. Les agents annualisés ne seront pas concernés par cette mesure. Cette augmentation générera des ARTT, soit 6 jours par an pour les agents à temps complet.

La journée de solidarité sera instituée par le don d'un jour d'ARTT par agent à temps complet. Pour les agents à temps non complet, elle sera due au prorata des heures effectuées et du temps de présence sur l'année.

Monsieur Bernard MARTIN : « *Il était d'usage que des journées exceptionnelles étaient octroyées par le Maire aux agents. Que deviennent-elles ?* »

Monsieur le Maire : « *Oui c'était un usage mais la loi oblige les collectivités à supprimer les régimes dérogatoires aux 35 heures et un retour aux 1 607 heures. Nous avons donc dû y renoncer.* »

La proposition est adoptée par 24 Voix Pour et 5 Abstentions.

26 - PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU COMPTE EPARGNE TEMPS -

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par délibération en date du 17 septembre 2018, le Conseil Municipal a instauré le Compte Epargne Temps pour le personnel communal.

Il informe l'Assemblée que dans le cadre de l'organisation du temps de travail consécutif au retour aux 1607 heures, le temps de travail hebdomadaire passera de 35 heures à 36 heures, l'augmentation de cette durée entraînera la mise en place d'ARTT.

Il propose de modifier les conditions d'alimentation du Compte Epargne Temps afin de prévoir l'épargne d'ARTT non utilisés.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

27 - PERSONNEL COMMUNAL - MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE DE NUIT, DIMANCHE ET JOURS FERIES -

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que des agents de la commune, notamment des agents de la police municipale et du service jeunesse pourront être amenés, dans le cadre de leur durée hebdomadaire normal de travail, à travailler entre 21 heures et 6 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés.

Il propose ainsi de mettre en place l'indemnité pour travail normal de nuit et l'indemnité pour travail normal du dimanche et des jours fériés dans les conditions ci-dessous :

Agents bénéficiaires :

- Indemnité pour travail normal de nuit : Agent titulaire, stagiaire et contractuel effectuant, en totalité ou en partie, leurs heures normales de travail entre 21 heures et 6 heures ;

- Indemnité pour travail du dimanche et jours fériés : Agent titulaire, stagiaire et contractuel effectuant, en totalité ou en partie, leurs heures normales de travail entre 6 heures et 21 heures, les dimanches et jours fériés.

Le bénéfice de ces indemnités horaire est exclusif pour la même période de toute rémunération horaire pour travaux supplémentaires ou de toute autre indemnité attribuée au même titre.

Montants :

- Le taux de l'indemnité pour travail normal de nuit est de 0,17 € brut par heure effectuée entre 21 heures et 6 heures. Il peut être majoré à 0,80 € en cas de travail « intensif » ;
- Le taux pour travail le dimanche et les jours fériés est de 0,74 € brut par heure effectuée entre 6 heures et 21 heures.

Monsieur Antoine GIBOIRE : « *J'ai retrouvé un texte du Département daté du 02 Avril dernier qui stipule une plage horaire entre 22 heures et 7 heures. Pourquoi cette modification ?* »

Monsieur le Maire : « *Le cadre légal pour cette indemnité est bien situé entre 21 heures et 6 heures.* »

Monsieur Bernard MARTIN : « *Pour 1 heure effectuée de nuit, le taux de l'indemnité est de 0,17 € brut, il faut bien le comprendre comme ça ?* »

Monsieur le Maire : « *Il s'agit là de la majoration qui peut aller dans ce cadre jusqu'à 80 centimes en plus de son taux horaire.* »

Madame Laura LEWILLE : « *Avez-vous une idée du nombre d'heures et une estimation de l'indemnité de l'agent ?* »

Monsieur le Maire : « *Dans la perspective de la mise en place de la brigade de nuit, l'agent de la Police Municipale pourrait se voir attribuer une indemnité entre 150 et 200 € brut mensuelle.* »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

28 - PERSONNEL COMMUNAL - INSTAURATION D'UN REGIME D'EQUIVALENCE POUR LES ENCADREMENTS DE SEJOURS -

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'article 8 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature autorise les collectivités territoriales et leurs établissements publics à instituer par délibération un régime d'équivalence pour les emplois dont les missions impliquent un temps de présence supérieur au temps de travail effectif.

Il rappelle que la mise en place de régime d'équivalence permet de dissocier le temps de travail productif des périodes d'inaction pendant lesquelles l'agent se trouve sur son lieu de travail à la disposition de son employeur, mais ne peut pas pour autant vaquer librement à ses occupations personnelles.

Concernant la fonction publique territoriale, aucune disposition législative ou réglementaire ne fixe de durées d'équivalences à retenir pour le décompte sous forme de temps de travail effectif des périodes d'inaction.

La municipalité envisageant l'organisation d'un échange européen de jeunes entre la ville de Dourges et sa ville jumelle en Pologne, il est proposé d'instituer un régime d'équivalence horaire pour les encadrements du séjour qui pourrait être étendu ultérieurement à des situations similaires.

Il convient de préciser pour autant que l'institution d'un régime d'équivalence ne doit pas porter atteinte aux garanties minimales du temps de travail reconnues aux agents (temps de repos minimum, temps de travail maximum ...).

Monsieur le Maire propose d'adopter le régime d'équivalence ci-dessous à appliquer à l'ensemble du personnel quel que soit son statut (titulaire, contractuel, ...) :

- Nuit de 21 h à 7h du lundi au dimanche (y compris jours fériés) : forfait de trois heures

La proposition est adoptée à l'unanimité.

29 - PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET LORSQUE LA QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFERIEURE A 50 % -

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement sont créés par leur organe délibérant.

En application des dispositions de l'article 3-3, 4° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, des postes de contractuels peuvent être créés sur des emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%.

Il propose à l'Assemblée de créer 1 poste sur le grade d'Adjoint d'Animation Territorial, avec une quotité de temps de travail de 17 heures hebdomadaires maximum pour l'encadrement des enfants au sein du Multi Accueil « Les Coccinelles ».

La proposition est adoptée à l'unanimité.

30 - PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU REGLEMENT D'ASTREINTE -

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par délibération en date du 8 avril 2010, le Conseil Municipal a mis en place le régime des astreintes pour la filière technique.

Il rappelle que par délibération du 1^{er} Avril 2019, le Conseil Municipal a décidé de fixer un périmètre maximum de cinq kilomètres autour de la Commune de Dourges pour pouvoir prétendre à une astreinte.

Il propose de supprimer cette condition afin qu'un plus grand nombre d'agent puisse réaliser ces missions et de modifier le règlement d'astreinte en conséquence. Il convient également de revoir le paragraphe 3 du chapitre 1 concernant « *Les obligations de l'agent d'astreinte* » en adaptant le délai d'intervention de l'agent en fonction de sa domiciliation :

- Intervention en 30 minutes maximum, si le domicile de l'agent est à proximité (périmètre de 5 kms autour de la Commune de Dourges)
- Intervention en 45 minutes maximum pour l'agent domicilié à plus de 5 Kms de la Commune de Dourges

Madame Laura LEWILLE : « *Nous considérons que la suppression du périmètre maximum de 5 kms constitue un danger pour l'agent d'astreinte. Ainsi, l'agent domicilié à une plus grande distance de la Commune roulera probablement plus vite pour rejoindre dans les délais son lieu*

d'intervention ; ce qui occasionnera un risque élevé pour l'agent et les autres automobilistes. L'astreinte traduit bien un caractère d'urgence donc si le délai d'intervention est allongé cela représente un danger pour les Dougeois en difficulté. Notre groupe votera Contre cette proposition. »

Monsieur le Maire répond que très peu d'agents habitent hors de la commune et pour ces agents habitant plus loin, on a rajouté ¼ d'heure d'intervention.

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : « *Lorsqu'il y a un feu d'habitation par exemple, il faut intervenir très rapidement. J'en parle par expérience. »*

Monsieur le Maire : « *Je vous rappelle qu'en cas de problème, le Maire et les élus sont immédiatement prévenus et se rendent sur place dans les meilleurs délais. Nous avons besoin d'agents volontaires pour les astreintes et il faut un roulement dans l'équipe, c'est pourquoi nous proposons de supprimer le périmètre des 5 kms. »*

Madame Mildred WERQUIN : « *Nous avons eu récemment une habitation qui a pris feu en pleine nuit et nous avons su réagir rapidement pour venir en aide aux occupants. Nous avons aussi de l'expérience. »*

Madame Sarah DIOUANI : « *La priorité doit être donnée aux agents habitant la Commune. »*

La proposition est adoptée par 24 Voix Pour et 5 Contre.

31 - RÈGLEMENT INTERIEUR DES LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES - ACTUALISATION -

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Règlement Intérieur pour la location des salles des fêtes municipales a été actualisé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2018.

Aujourd'hui, il convient de l'adapter en précisant à l'article 6 que la Collectivité ne sera pas responsable en cas de vol pendant la manifestation et en ajoutant un article 7 relatif aux personnes pouvant contrôler le respect du règlement, à savoir l'Adjoint délégué aux salles ainsi que le concierge.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

32 - COLONIES ÉTÉ 2021 - MODIFICATION -

Madame Peggy MIJUN demande à l'Assemblée de se prononcer sur la proposition de la Commission relative à l'ajout d'une place pour le séjour en Colonies de Vacances été 2021 en Corse « Cors'aquatic » à Olméto du 16 au 27 août 2021.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

33 - « CENTRES DE LOISIRS ADOS - ETE 2021 - » - ADDITIF -

Madame Peggy MIJUN rappelle à l'Assemblée que par Délibération du 12 Avril 2021 le Conseil Municipal a acté l'organisation des Centres de Loisirs Ados du 12 au 30 juillet et du 2 au 27 août 2021.

Lors des sessions d'été, des séjours camping de 5 jours et 4 nuitées peuvent être mis en place pour un groupe de 24 adolescents maximum.

La participation des parents est fixée comme suit :

- Pour une semaine sans camping :
 - Barème 1 (QF ≤ 617€) : 13,00€
 - Barème 2 (QF > 617€) : 14,00€
- Pour une semaine camping :
 - Barème 1 (QF ≤ 617€) : 38,00€
 - Barème 2 (QF > 617€) : 42,00€

Des nuitées « camping » pourront être organisées sur Dourges pour l'ensemble des adolescents.

Il convient donc de fixer une tarification pour la nuitée camping. Il est proposé un tarif de 4,00€ par nuitée.

Monsieur Antoine GIBOIRE : « Lors de la Commission, vous avez évoqué la possibilité d'effectuer les nuitées dans une salle communale ».

Madame Peggy MIJUN : « Oui, on avait évoqué la salle Bruno. Cependant, les protocoles sanitaires ayant été allégés, on pourrait le faire sur l'extérieur dans un endroit fermé et sécurisé. »

Monsieur Antoine GIBOIRE : « Lors de la commission, j'avais demandé le compte rendu de la commission sécurité pour autoriser des nuitées dans une salle communale. Cette demande ne figure d'ailleurs pas dans le compte rendu. »

Madame Peggy MIJUN : « On vous fera retour sur ce point. »

Madame Sarah DIOUANI : « Comment prévoir des activités en extérieur si on n'a pas de matériel ? »

Madame Peggy MIJUN : « La Municipalité dispose de tentes pour cette activité. »

Madame Laura LEWILLE : « Où pensez-vous organiser le camping en extérieur ? »

Madame Peggy MIJUN : « Dans l'enceinte de la Halte-Garderie les Coccinelles ou les écoles tant que c'est un lieu fermé. »

La proposition est adoptée par 23 Voix Pour et 6 Abstentions.

34 - CENTRES DE LOISIRS 2021-2022 - RECRUTEMENT ET REMUNERATION DU PERSONNEL -

Madame Peggy MIJUN rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Maire de procéder au recrutement et de fixer la rémunération du personnel encadrant des Centres de Loisirs de la Commune.

Elle précise que les tarifs sont identiques à ceux de l'année précédente.

Monsieur Pascal VANDERSTEEN : « Lors de la commission, je vous ai demandé si des encadrants supplémentaires seraient embauchés au vu des protocoles sanitaires contraignants. J'attends toujours la réponse. »

Madame Peggy MIJUN : « Pour les centres de loisirs d'été, nous avons 12 animateurs au total. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

35 - RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE MULTI-ACCUEIL « LES COCCINELLES »

Madame Peggy MIJUN expose à l'Assemblée que la Halte-Garderie « Les Coccinelles » évoluera vers un fonctionnement en Multi Accueil avec le maintien de 17 places d'accueil et une offre de 10 repas le midi. La structure fonctionnera ainsi en journée et proposera une extension des horaires d'accueil le matin et le soir, à compter de la rentrée de septembre 2021.

Il est proposé de valider le règlement de fonctionnement de l'espace Multi Accueil.

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : « Pourquoi le maintien de 17 places ? Nous on avait prévu une augmentation de la capacité d'accueil ? »

Monsieur le Maire : « Le fait d'accueillir plus d'enfants aurait nécessité des travaux d'agrandissement. Pour le moment, on commence avec 10 repas le midi et si la demande augmente, on avisera. Pour le moment, dans les murs actuels, il n'y a pas de possibilité de faire un dortoir plus grand. »

Madame Peggy MIJUN : « Pourquoi ne l'avoir pas fait quand vous étiez en place ? Vous avez tardé à agir pour passer en Multi Accueil. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

36 - PROJET D'ÉTABLISSEMENT DU MULTI ACCUEIL « LES COCCINELLES »

Madame Peggy MIJUN explique à l'Assemblée que dans le cadre du passage de la Halte-Garderie en Multi Accueil, le projet d'Établissement en place doit être réactualisé et adapté à la nouvelle structure.

Elaboré conformément au cadre réglementaire en vigueur, il définit la place donnée à l'enfant et à sa famille, il permet au personnel de se retrouver autour de valeurs communes et d'améliorer le service au public.

Il comprend :

- **Le projet social** qui explicite le positionnement et le rôle que joue le lieu d'accueil par rapport à son environnement.
- **Le projet éducatif** qui exprime les valeurs éducatives que les acteurs du lieu d'accueil souhaitent promouvoir à travers les relations et les activités avec les enfants accueillis.

Il est proposé de valider le projet d'Établissement du Multi Accueil.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

37 - ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE 2021-2023

Madame Stéphanie BARLET explique que depuis la rentrée scolaire 2014, les horaires d'enseignement de toutes les écoles du département s'inscrivent dans le cadre réglementaire d'organisation de la semaine scolaire fixé par les articles D.521-10 à D.521-13 du code de l'éducation.

Par délibération du 22 Mars 2018, le Conseil Municipal a acté en concertation avec l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale, les Directrices d'Ecoles et les quatre Conseils d'Ecole, l'organisation de la semaine scolaire par un retour à la semaine des 4 jours selon les modalités suivantes :

- Groupe scolaire (Maternelle et primaire) Bruno :
 - o Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 8H45 - 11H45 / 13H30 - 16H30.
- Ecole maternelle Palombes :
 - o Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 8H40 - 11H50 / 13H30 - 16H20.
- Ecole primaire Ferry :
 - o Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 8H45 - 12H00 / 13H45 - 16H30.

L'organisation précitée étant arrêtée au maximum pour une durée de trois ans, il convient de reconduire ou modifier cette dernière pour une nouvelle période de trois ans maximum.

Les quatre Conseils d'Ecoles se sont prononcés en faveur de la reconduction de l'organisation actuelle.

Il est proposé de suivre l'avis des Conseils d'Ecoles et de solliciter auprès de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale une reconduction de l'organisation actuelle du temps scolaire.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

38 - DÉROGATIONS AUX PÉRIMÈTRES SCOLAIRES - ADDITIF-

Madame Stéphanie BARLET Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 15 Février 2021, le Conseil Municipal a adopté les critères d'admission pour les demandes de dérogations aux périmètres scolaires, à partir de 2021.

Elle propose d'ajouter un critère pour les demandes des enfants domiciliés hors de la Commune de Dourges.

Ainsi, les enfants domiciliés hors de la Commune souhaitant être scolarisés sur Dourges seront affectés prioritairement sur les écoles du groupe scolaire Bruno.

Ce critère est applicable dans les cas suivants :

- Première inscription dans la Commune ;
- Inscription en Petite Section (PS) ou Classe Préparatoire (CP).

La proposition est adoptée à l'unanimité.

39 - RESTAURATION SCOLAIRE - MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION EN CAS DE NON RESERVATION DE REPAS OU D'INSCRIPTION TARDIVE -

Madame Stéphanie BARLET rappelle que les familles peuvent faire leur réservation de repas sur le portail famille My Périshool comme elles le souhaitent (soit par semaine, soit par mois ou sur une plus longue période).

A chaque rentrée de vacances scolaires, il s'avère qu'un certain nombre de familles n'inscrivent pas leur enfant pour la restauration scolaire malgré des rappels sur la messagerie du portail famille, ou le font hors délais.

Cela entraîne donc un dysfonctionnement lors des commandes de repas et oblige la Municipalité à en commander un plus grand nombre engendrant ainsi un gaspillage alimentaire.

Il est proposé de fixer une tarification d'un euro supplémentaire pour un repas consommé, non réservé ou réservé en dehors des délais impartis à compter du 01 Octobre 2021, afin de laisser le temps aux parents de s'organiser. Dès le mois de septembre, il y aura un message d'information sur le portail My Périshool.

Madame Laura LEWILLE : *« Un euro supplémentaire, cela représente une hausse du prix du repas de 30 %. Sans indication préalable c'est un peu exagéré en sachant que l'erreur est humaine. »*

Madame Stéphanie BARLET : *« Je précise que des relances régulières sont faites par le biais du logiciel et que les familles ont la possibilité de passer leur commande à la semaine, au mois ou sur une plus longue période. Nous avons recensé 20 à 30 familles qui oublient de réserver les repas. Il arrive fréquemment que l'agent du service appelle les familles mais ça devient trop contraignant. La tarification d'un euro supplémentaire reste symbolique. Certaines communes doublent le prix. Comme évoqué en commission, on fera le bilan de l'efficacité de ce système en Janvier. »*

Madame Laura LEWILLE : *« J'y vois une logique mais la délibération ne laisse pas la place à une erreur occasionnelle. »*

Madame Stéphanie BARLET : *« Comme je l'ai dit en commission, le droit à l'erreur sera exceptionnellement possible et la majoration ne sera pas appliquée. »*

Madame Laura LEWILLE : *« Ne faudrait-il pas le spécifier dans la délibération ? »*

Madame Mildred WERQUIN : *« Il faut laisser le libre arbitre et ne pas anticiper ce qui n'arrivera peut-être pas. En tant que maman, je suis moi aussi concernée par les réservations de repas. Il faut faire confiance au service jeunesse. »*

Madame Laura LEWILLE : *« Je n'agresse personne, je veux juste m'exprimer. »*

Madame Sarah DIOUANI : « *La délibération sera exécutoire par le vote de la majorité, toutefois le fonds de la délibération repose une sanction financière. »*

Madame Stéphanie BARLET : « *Des rappels seront faits, de même qu' une communication sur le logiciel pour sensibiliser à nouveau les parents qui peut-être prendront le pli de réserver dans les temps impartis. »*

Madame Sarah DIOUANI : « *Il serait peut-être plus opportun de laisser la liberté à l'agent de gérer ses dossiers et mettre des rappels. »*

Madame Stéphanie BARLET : « *On le fait déjà mais ça ne change rien. »*

Madame Sarah DIOUANI : « *La population ne maîtrise peut-être pas encore les fonctionnalités du logiciel. »*

Madame Stéphanie BARLET : « *Non, pour moi c'est de la négligence. »*

La proposition est adoptée par 24 Voix Pour et 5 Contre.

40 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AI 613p APPARTENANT A MONSIEUR ENUDDE

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la Commune doit se porter acquéreur d'une parcelle appartenant à Monsieur ENUDDE pour la réalisation de la salle de sport.

« Le service des domaines a estimé la valeur vénale du bien à 2 600 Euros. Il y a eu là encore de la négligence de votre part, Madame DUBOIS, car à aucun moment le prix n'a été évoqué lors de vos rencontres avec le propriétaire. Je vais vous appeler, Madame qui perd de l'argent. Je rattrape toujours vos erreurs. Quand je m'engage dans des travaux, ou en lançant un appel d'offres aux architectes, je m'assure bien que c'est bien chez moi avant de démarrer quoique ce soit. Encore une preuve de négligence. »

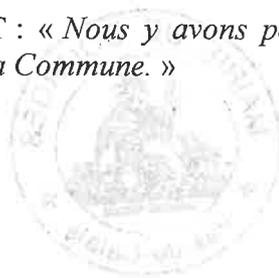
Madame Jeanne-Marie DUBOIS : « *Nous devons acheter ce terrain pour permettre un accès aux collégiens mais Monsieur ENUDDE voulait se donner le temps pour des raisons personnelles. Ce que nous avons fait. Le prix estimé étant de 2 600 €, vous ne deviez pas accepter un prix de 6 000 €. Quand je pense que vous m'aviez reproché la cession d'un terrain à 750 Euros. »*

Monsieur le Maire : « *Monsieur ENUDDE a découvert le prix lorsque je l'ai rencontré. Il aurait fallu à l'époque en discuter car il s'attendait à en tirer une somme plus conséquente. C'est de la négligence de votre part. »*

Madame Sarah DIOUANI : « *Monsieur le Maire, pourquoi n'avez-vous pas exercé le droit de préemption ? »*

Monsieur le Maire : « *Pour quels coûts et dans quels délais l'obtenir ? Nous ne souhaitons pas de retard dans la livraison de la salle. »*

Madame Stéphanie BARLET : « *Nous y avons pensé mais la procédure aurait duré une année et aurait entraîné un coût pour la Commune. »*



Monsieur Antoine GIBOIRE : « Si la prochaine fois j'assiste à nouveau à une telle cacophonie, je quitte la salle. Je ne supporte pas ça. On peut tout de même échanger dans le calme et le respect. Je ne mets pas en cause le travail de chacun. On n'est pas là pour se crier dessus mais pour faire avancer les dossiers des Dourgeois. »

La proposition est adoptée par 24 Voix Pour et 5 Contre.

41 - Compte Rendu des Commissions

- **Madame Mildred WERQUIN** rend compte des travaux de la Commission « Action Sociale et Solidarité - Seniors - Vie des Quartiers - » du 25 Mai 2021.
- **Monsieur Laurent THUILLIEZ** rend compte des travaux de la Commission « Travaux et Développement Economique » du 24 Juin 2021.
- **Monsieur Amédée GELLEZ** rend compte des travaux de la Commission « Urbanisme - Logement - Citoyenneté » du 08 Juin 2021.

Monsieur Antoine GIBOIRE : « Lors de la Commission, j'ai demandé les plans des nouveaux lotissements car les membres de la Commission ne les avaient pas encore vus, j'attends toujours. »

Monsieur le Maire : « S'agissant des comptes rendus des Commissions Finances- Vie Scolaire, Petite Enfance, Vie Associative Sportive - Salles Municipales, les explications ont été données lors de la présentation des projets de délibérations par les élus de référence. »

Monsieur Pascal VANDERSTEEN : « J'ai une remarque à faire à Madame MIJUN. Je suis déçu que son compte rendu soit aussi succinct et que les commentaires des membres de la Commission n'y figurent pas. Je souhaiterais que les prochains comptes rendus soient plus fournis. »

Monsieur Bernard MARTIN : « J'ai assisté à la Commission de Madame DOUTERLUNGNE le 15 Mai dernier cependant nous n'avons pas été destinataire du compte rendu. Je vais donc vous lire les notes que j'ai prises. »

Madame Marine DOUTERLUNGNE : « Je n'ai effectivement pas terminé de rédiger mon compte rendu, pour raisons personnelles, j'en suis désolée. Je le finaliserai pour le transmettre aux membres du Conseil Municipal. Depuis la réunion, il y a eu des ajustements notamment sur l'organisation de la fête champêtre et du feu d'artifice. Vous trouverez toutes ces informations dans le Dourges Actus qui sera distribué très prochainement. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

Un compte rendu de la réunion est adressé aux Conseillers Municipaux après contrôle rendu le Lundi 05 Juillet 2021 et sous la seule responsabilité du Maire.

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE

